

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-014

du 26 janvier 2023

n°014

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : M. LATUS (démissionnaire)

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Seuil du Poitou - Montant à verser pour l'année 2022

Depuis 2012, l'association du CINEV-CPIE Seuil du Poitou participe à la mise en œuvre du projet éducatif voulu par la commune en développant auprès des jeunes et du grand public des thématiques centrées sur les enjeux environnementaux.

Certaine de l'intérêt des activités proposées par le CPIE aux différents publics châtelleraudais et estimant que ces animations revêtent un intérêt local en matière d'offres éducatives, en particulier dans le cadre du label de la Cité éducative, la commune a renouvelé pour trois ans (2021-2022-2023), le partenariat établi avec le CPIE. Pour permettre une mise en œuvre évolutive de ce partenariat et conforme aux attentes de la commune, le programme d'animation est structuré en fonction de ses différentes cibles : public jeune, public spécifique et grand public. Le nombre de jours prévu pour chacun de ces publics est flexible et sera discuté à chaque bilan semestriel avec les représentants de la commune.

Pour l'année 2022, et après bilan des actions réalisées, le montant annuel de 15 125 € prévu dans la convention de partenariat 2021-2023 est confirmé.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-014

du 26 janvier 2023

n°014

page 2/2

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

VU la délibération n°19 du conseil municipal du 20 mai 2021 approuvant la convention 2021-2023 relative au partenariat avec l'association CINEV CPIE-Seuil-du-Poitou,

CONSIDERANT, que la CPIE-CINEV a réalisé son programme en 2022 conformément à la convention triennale,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de confirmer le versement pour l'année 2022 de la subvention de 15 125 € dans le cadre de la convention triennale 2021-2023 conclue avec l'association CINEV CPIE-Seuil-du-Poitou.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr